

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: ouverture de la procédure de consultation

Avis donné par

Nom / société / organisation : Conseil Suisse des Activités de Jeunesse

Abréviation de la société / de l'organisation : CSAJ

Adresse : Hohle Gasse 4, 3097 Liebefeld

Personne de référence: Nadine Aebischer

Téléphone : +4131 326 29 36

Courriel : nadine.aebischer@sajv.ch

Date : 30.11.2022

Remarques importantes:

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire et de compléter uniquement les champs gris du formulaire.
2. Pour effacer des tableaux dans le formulaire ou insérer de nouvelles lignes, vous pouvez supprimer la protection en écriture sous «Révision / Protéger un document / Désactiver la protection». Voir les instructions dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir saisir vos commentaires de fond sous «Révision partielle de la loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques» –
et non pas dans le rapport explicatif.
5. Veuillez nous faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici le **30 novembre 2022** à l'adresse e-mail suivante:
gever@bag.admin.ch et tabakprodukte@bag.admin.ch.
6. Le champ «Nom/société» n'est pas obligatoire.

Nous vous remercions de votre collaboration!

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques:
ouverture de la procédure de consultation**

Table des matières

Allgemeine Bemerkungen	3
Erläuternder Bericht (ohne Kapitel 2 "Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln")	5
Erläuternder Bericht Kapitel 2 "Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln"	9
Teilrevision des Bundesgesetzes über Tabakprodukte und elektronische Zigaretten	10
Unser Fazit	12
Anhang: Anleitung zum Einfügen zusätzlicher Zeilen:	13

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: ouverture de la procédure de consultation

Remarques générales	
Nom/entreprise	Remarque/suggestion
CSAJ	<p>Remarques générales</p> <p>Le CSAJ et certaines de ses organisations membres s'engagent fortement pour la promotion de la santé et la prévention du tabac auprès des enfants et des jeunes, p.ex. avec le Programme Voilà pour des camps sains et des directives pour les animateurs/-trices ainsi que dans le cadre du papier politique pour les compétences en matière de risque des enfants et des jeunes. Les actuelles campagnes publicitaires pour le tabac, qui s'adressent sciemment aux enfants et aux jeunes, minent ces efforts. Une interdiction des actions promotionnelles pour le tabac augmenterait ainsi l'impact du travail des organisations de jeunesse. Il est donc essentiel de réglementer plus strictement la publicité.</p> <p>C'est pourquoi en conséquence directe du projet de loi insuffisant de 2018, une large coalition d'organisations de santé, de lutte contre les addictions et de jeunesse a lancé l'initiative populaire «Enfants sans tabac»: celle-ci se concentre sur la publicité pour le tabac et la nicotine accessible aux enfants et aux jeunes.</p> <p>Le CSAJ veut mettre en œuvre de manière conséquente les restrictions publicitaires demandées par l'initiative populaire, afin que la publicité nocive pour le tabac ne soit plus accessible aux enfants et aux jeunes. C'est la raison pour laquelle nous saluons la proposition du Conseil fédéral visant à prendre des mesures strictes dans le sens d'une protection efficace des mineurs.</p> <p>Le CSAJ estime que l'initiative populaire du même nom est correctement mise en œuvre concernant la plupart des points. Nous remercions l'OFSP pour ses éclaircissements détaillés et les solutions claires présentées. Ils sont compréhensibles pour nous.</p> <p>Le CSAJ déplore que la consultation n'ait pas encore abordé concrètement une autre exigence de l'initiative populaire, à savoir la promotion de la santé des enfants et des jeunes (art. 41, al. 1, let. g, Cst.).</p>
CSAJ	<p>Suivi</p> <p>Dans son rapport sur l'évaluation d'impact de la réglementation de la loi sur les produits du tabac (projet 2015), l'Office fédéral de la santé publique a calculé l'effet supposé de la nouvelle réglementation. Étant donné que les mesures proposées dans l'avant-projet de mise en œuvre de l'initiative populaire «Enfants sans tabac» vont plus loin que celles prévues dans la version précédente de la loi, on peut s'attendre à des économies supplémentaires.</p> <p>Il convient de surveiller à la fois l'évolution du marché du tabac et de la nicotine et l'impact de la loi révisée sur les produits du tabac sur celui-ci. L'impact de la loi se répercutera principalement sur la prévalence du tabac et de la nicotine. De même, il convient d'anticiper les évolutions non souhaitées du marché par le législateur. C'est pourquoi un suivi régulier (au moins annuel) et différencié par produit de la consommation de tabac et de nicotine est particulièrement important. Nous proposons ainsi un nouvel article 31a sur l'évaluation et le suivi (voir les explications relatives aux différents articles) comme suit:</p>

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: ouverture de la procédure de consultation

	<p>Art. 31a Évaluation et suivi</p> <p>1 L'OFSP évalue régulièrement l'impact de la loi par rapport à l'objectif visé à l'art. 1.</p> <p>2 Il effectue notamment un suivi annuel de la consommation de tabac et de nicotine, différencié par produit.</p>
--	---

Pour effacer des tableaux dans le formulaire ou insérer de nouvelles lignes, vous pouvez supprimer la protection en écriture sous «Révision / Protéger un document / Désactiver la protection». Voir les instructions dans l'annexe.

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques:
ouverture de la procédure de consultation**

Rapport explicatif (excepté chap. 2 «Commentaire des dispositions»)		
Nom/entreprise	Chap. n°	Remarque/suggestion
CSAJ	1.3	<p>Le CSAJ se réjouit qu'avec la mise en œuvre de l'initiative populaire, la ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) soit désormais à portée de main pour la Suisse.</p> <p>C'est pourquoi nous pouvons comprendre la proposition supplémentaire du Conseil fédéral prévoyant la déclaration des dépenses pour la publicité sur le tabac et la nicotine, afin que la CCLAT puisse être ratifiée.</p> <p>Voir également les observations au chapitre 3.3.</p>
CSAJ	1.4	<p>L'adoption de l'initiative populaire oblige le Conseil fédéral à s'engager activement et avec des propositions concrètes pour la promotion de la santé des jeunes.</p> <p>Le CSAJ regrette de ne pas pouvoir être consultée sur le thème de la promotion de la santé des jeunes et des enfants. C'est pourquoi nous attirons l'attention sur le fait que la mise en œuvre de l'article 41, alinéa 1, lettre g, Cst. ne sera possible que si les ressources financières nécessaires sont dégagées. Le renforcement de la prévention structurelle est également important et nécessaire à la mise en œuvre de l'article. Nous trouvons que les explications du Conseil fédéral manquent d'indications à ce sujet.</p> <p>Le CSAJ attend du Conseil fédéral qu'il inclue dans son message des mesures concrètes en ce sens:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion des programmes cantonaux de prévention du tabagisme avec des mesures en faveur des enfants, des jeunes et des familles • Promotion des associations sportives, des associations de jeunesse et du travail avec les enfants et les jeunes • Accès généralisé à des services de conseil à bas seuil et adaptés aux jeunes • Soutien aux familles socialement défavorisées ou confrontées à de multiples difficultés • Extension des zones non-fumeur*euses, par exemple sur les aires de jeux • Cours / programmes / projets extrascolaires pour les élèves: <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à la consommation personnelle de substances pouvant engendrer une dépendance - Incitation à arrêter de fumer - Programmes spécialement destinés aux enfants issu*es de l'immigration ou - destinés aux enfants issu*es de familles défavorisées sur le plan socio-économique • Promotion des compétences en matière de vie et de santé dans le cadre du plan d'études 21: les compétences interdisciplinaires constituent une base importante pour tous les thèmes liés à la santé

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: ouverture de la procédure de consultation

		<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du matériel et de la documentation scolaires et intégration dans les plans d'études liés à la jeunesse et à la santé - Ateliers thématiques organisés par des prestataires externes / organisations spécialisées - Formation continue en matière de santé du personnel enseignant et scolaire en tant qu'élément clé de la qualité et du développement de l'école - Participation au réseau suisse d'écoles en santé et durables - Offres visant à améliorer la santé des enseignant*es, des directeur*ices d'école et d'autres collaborateur*ices - Collaboration des écoles avec les parents et autres tuteur*ices légaux*ales - Recours à des médiateur*ices interculturel*les dans la coopération avec les familles issues de l'immigration
CSAJ	1.5.1	<p>Comme nous l'avons déjà mentionné dans les observations générales, nous comprenons les conclusions du Conseil fédéral concernant la mise en œuvre de l'initiative dans la presse écrite. Nous soutenons la solution conséquente du Conseil fédéral, qui est à la fois conforme au texte de l'initiative tout en gardant à l'esprit la charge de contrôle pour les cantons.</p> <p>En ce qui concerne l'accord entre Swiss Cigarette et la Commission pour la loyauté (règle des 80 %), mentionné et rejeté à juste titre par le Conseil fédéral (car en contradiction avec le texte de l'initiative), nous attirons l'attention sur le fait qu'il était déjà inefficace jusqu'à présent et ne correspondait donc pas au sens de la loi. L'accord a manifestement été formulé de telle sorte qu'il ne fonctionne pas <i>de facto</i>. À titre d'exemple: bien qu'un tiers de la population âgée de 14 à 17 ans lise le journal gratuit «20 minutes», il n'y a aucun risque que ce dernier tombe sous la règle des 80 %.</p>
CSAJ	1.5.2	<p>Le CSAJ comprend que les conditions techniques applicables aux comptes de jeux en ligne et aux médias en ligne ne soient pas comparables et qu'une reprise de la règle de la loi sur les jeux d'argent n'offre donc pas de protection suffisante.</p> <p>C'est pourquoi nous saluons l'interdiction proposée par le Conseil fédéral.</p>
CSAJ	1.6	<p>En complément au commentaire du chapitre 1.3., le CSAJ souligne d'une part que la ratification de la CCLAT est un objectif du Conseil fédéral depuis 2004. Nous comprenons la proposition du Conseil fédéral.</p> <p>D'autre part, en complément de ce qui a été dit, nous renvoyons à l'objectif 10 de l'article 11 du programme de la législature (FF 2020, p. 8389), qui stipule: «La Suisse dispose... de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace.» L'avant-projet répond donc clairement à l'un des objectifs du programme de la législature.</p>

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: ouverture de la procédure de consultation

CSAJ	2.3	Voir les remarques au chapitre 3.3.
CSAJ	3.1	<p>Nous saluons la proposition du Conseil fédéral «d’attribuer à l’Office fédéral de la santé publique (OFSP) la compétence de contrôler le respect des restrictions de la publicité sur Internet».</p> <p>Mais il est aussi important que là où les cantons sont responsables, les contrôles soient également effectués et que les infractions soient effectivement sanctionnées. Voir à ce sujet nos remarques au chapitre 3.4</p>
CSAJ	3.2	<p>Nous saluons expressément la mise en œuvre prévue de l’initiative populaire «Enfants sans tabac» par le Conseil fédéral, qui garantit que la publicité, la promotion et le parrainage des produits du tabac et de la nicotine ne peuvent plus atteindre les mineur*es.</p> <p>Nous sommes favorables à l’examen par le Conseil fédéral d’exceptions au principe dit «Cassis de Dijon» si les produits ne répondent pas aux prescriptions suisses. Il convient toutefois de noter que les produits actuellement vendus en Suisse selon le principe «Cassis de Dijon» ne sont souvent pas conformes au droit de l’UE. Nous renvoyons ici aux résultats du Laboratoire cantonal de Bâle-Ville (juillet 2022), malheureusement la seule étude de ce type, où deux tiers des échantillons ont été contestés et 44 % de tous les produits ont dû faire l’objet d’une interdiction de vente.</p>
CSAJ	3.3	<p>Nous saluons la proposition du Conseil fédéral d’adopter une approche pragmatique avec une solution qui tienne également compte des intérêts économiques.</p> <p>Si l’initiative populaire est correctement mise en œuvre, les dépenses publicitaires pour les produits du tabac et de la nicotine diminueront considérablement et perdront de leur importance, ce qui devrait inciter l’industrie du tabac à déclarer ce chiffre.</p>
CSAJ	3.4	<p>Le CSAJ accueille favorablement la proposition de confier à l’OFSP le contrôle du respect des prescriptions sur Internet. Dans ce contexte, il est important que l’OFSP dispose des ressources nécessaires pour exercer la fonction de contrôle de manière proactive. De même, l’OFSP doit sanctionner de manière conséquente les infractions constatées.</p> <p>Étant donné que l’application des mesures légales revêt une grande importance pour leur efficacité, il convient d’accorder une attention particulière à leur respect: en ce qui concerne la fonction de contrôle des cantons, nous attirons l’attention sur le fait que la majorité des cantons ne l’exerce que de manière insuffisante ou lacunaire. Il est donc à craindre qu’avec le durcissement de la loi, le nombre d’infractions non sanctionnées ou tolérées augmente considérablement.</p>

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: ouverture de la procédure de consultation

		<p>Les cantons doivent réglementer de manière claire et contraignante les contrôles et les sanctions. Nous renvoyons aux conclusions du rapport de la CFAL sur le contrôle de la publicité pour les spiritueux dans les cantons: la majorité des cantons renonce à contrôler les restrictions publicitaires. Seul un canton dispose d'inspecteurs formés aux restrictions publicitaires applicables aux spiritueux (2019).</p> <p>Conformément à la volonté populaire exprimée, nous attendons une plus grande implication des cantons: les cantons (et l'OFSP) doivent obligatoirement (1.) définir un service / une organisation de contrôle, (2.) former le personnel de contrôle et (3.) définir un service de signalement et le communiquer. Le report vers les communes n'est plus accepté.</p>
CSAJ		

Pour effacer des tableaux dans le formulaire ou insérer de nouvelles lignes, vous pouvez supprimer la protection en écriture sous «Révision / Protéger un document / Désactiver la protection». Voir les instructions dans l'annexe.

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques:
ouverture de la procédure de consultation**

Rapport explicatif: chap. 2 «Commentaire des dispositions»		
Nom/entreprise	Art.	Remarque/suggestion
CSAJ	18.1.b	<p>La formulation de la publicité destinée «principalement au marché suisse» est difficile à comprendre, en particulier à l'ère numérique. Par exemple, les indications de prix en francs suisses ou le nom de domaine se terminant par «.ch» sont cités dans les commentaires. Il est évident qu'une telle réglementation peut facilement être contournée, par exemple en indiquant le prix en euros ou en utilisant l'un des nombreux nouveaux noms de domaine utilisés également pour la Suisse, comme «.swiss».</p> <p>Nous demandons donc au Conseil fédéral de procéder à une reformulation dans l'ordonnance: l'interdiction doit par exemple s'appliquer dès que les produits vantés sur Internet, dans les applications et dans d'autres médias électroniques peuvent être livrés en Suisse.</p>
CSAJ	18.1.e	<p>Nous nous félicitons de la formulation claire des commentaires concernant l'interdiction de la publicité dans les points de vente tels que les kiosques.</p>
CSAJ	18.1.e	<p>L'extension de marque autorisée (<i>brand stretching</i>) est formulée de manière imprécise dans les commentaires. La ligne de produits non tabac doit être clairement identifiable. L'interdiction de la publicité pour les produits du tabac et de la nicotine ne doit pas être contournée par des «pseudo-produits» non visés par la loi.</p>
CSAJ	20.1	<p>Le contrôle de l'âge nécessaire mentionné dans les commentaires doit impérativement être effectué correctement et avec sérieux et ne doit pas rester lettre morte. Les infractions doivent être systématiquement sanctionnées. Dans ce contexte, nous attirons l'attention sur les résultats régulièrement insuffisants obtenus lors des achats tests.</p> <p>La mise en œuvre prévue lors de festivals ou de manifestations correspond au texte de l'initiative et est financièrement supportable pour les organisateurs. En Suisse, les cantons de Soleure et du Valais connaissent déjà une telle interdiction. Le festival du Gurten a même renoncé spontanément à son sponsor tabac. Et à l'étranger, où l'interdiction du parrainage est plus large (p. ex. au Benelux, en France, en Autriche ou même dans la péninsule ibérique), nous n'observons pas de «mort des festivals».</p>
CSAJ		

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: ouverture de la procédure de consultation

Pour effacer des tableaux dans le formulaire ou insérer de nouvelles lignes, vous pouvez supprimer la protection en écriture sous «Révision / Protéger un document / Désactiver la protection». Voir les instructions dans l'annexe.

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques				
Nom/entreprise	Art.	Al.	Let.	Remarque/suggestion
CSAJ	18	1	a	Acceptation
CSAJ	18	1	b	Acceptation, sous réserve. Voir le commentaire ci-dessus sur l'art. 18.1.b
CSAJ	18	1	c	Acceptation
CSAJ	18	1	d	Acceptation mais corriger une faute de traduction: remplacer "les affiches et autres formes d'affichage" par "les affiches et autres formes de publicité extérieure"
CSAJ	18	1	e	Acceptation, sous réserve. Voir le commentaire ci-dessus sur l'art. 18.1.e
CSAJ	18	2		Acceptation
CSAJ	18	3		Acceptation
CSAJ	19	1	a	Acceptation
CSAJ	19	1	b	Acceptation
CSAJ	19	1	c	Acceptation
CSAJ	19	2	a	Acceptation
CSAJ	19	2	b	Acceptation
CSAJ	20	1	b	Acceptation, sous réserve. Voir les commentaires ci-dessus sur l'art. 20.1

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques:
ouverture de la procédure de consultation**

CSAJ	27a	1		Acceptation
CSAJ	27a	2		Acceptation
CSAJ	27a	3		Acceptation
CSAJ	30	4		Acceptation
CSAJ	31a (nouveau)			Nouveau: Art. 31a Évaluation et suivi 1 L'OFSP évalue régulièrement l'impact de la loi par rapport à l'objectif visé à l'art. 1. 2 Il effectue notamment un suivi annuel de la consommation de tabac et de nicotine, différencié par produit.
CSAJ	45	1	f	Acceptation

Pour effacer des tableaux dans le formulaire ou insérer de nouvelles lignes, vous pouvez supprimer la protection en écriture sous «Révision / Protéger un document / Désactiver la protection». Voir les instructions dans l'annexe.

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques:
ouverture de la procédure de consultation**

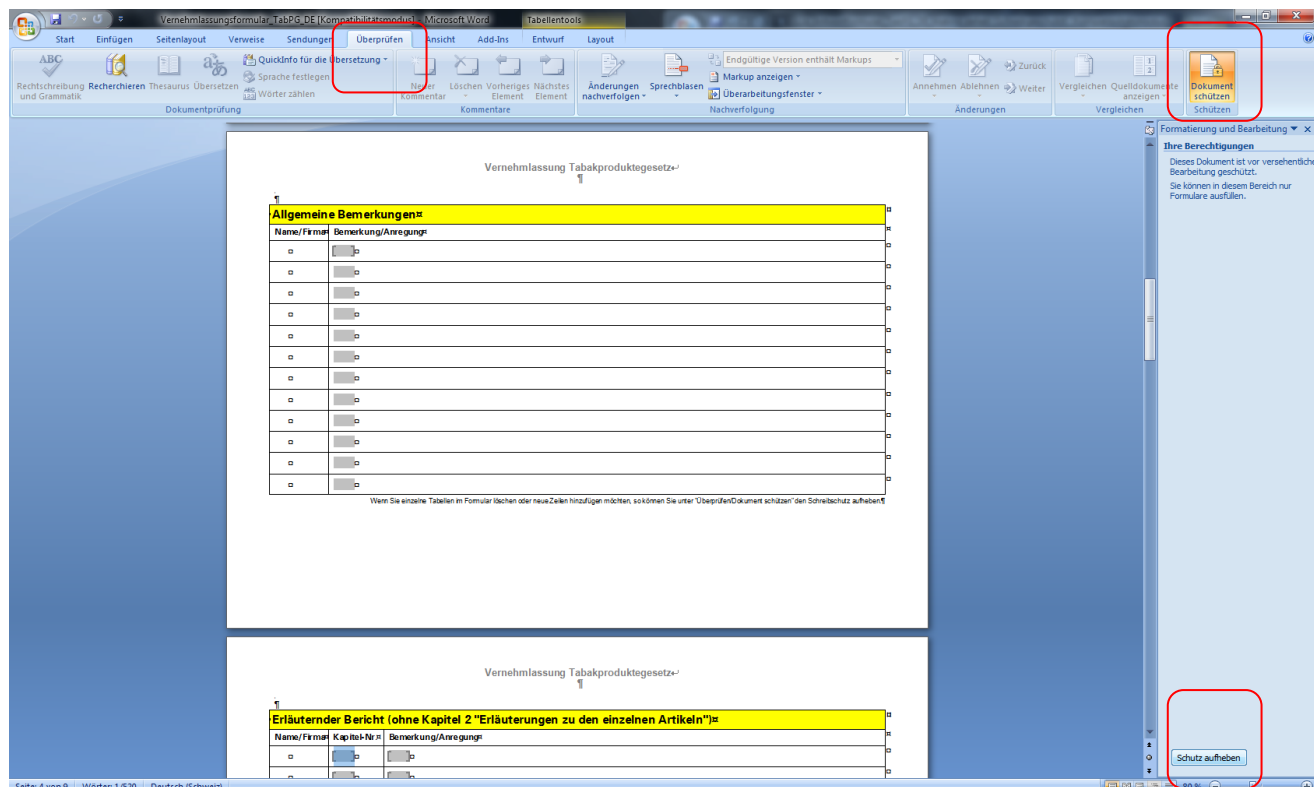
Notre conclusion	
x	Acceptation
x	Propositions de modifications / réserves
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: ouverture de la procédure de consultation

Annexe: Instructions pour insérer de nouvelles lignes:

1. Désactiver la protection du document
2. Insérer des lignes avec «Copier – Coller»
3. Réactiver la protection du document

1 Désactiver la protection du document



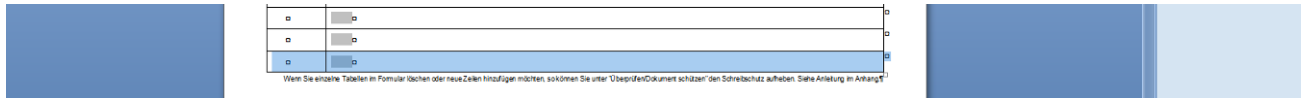
Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: ouverture de la procédure de consultation

2 Insérer de nouvelles lignes

Sélectionner une ligne entière incluant les champs marqués en gris (la ligne sélectionnée devient bleue)

Presser Control-C pour copier

Presser Control-V pour insérer



3 Réactiver la protection du document

A screenshot of the Microsoft Word interface. The title bar reads "Vernehmlassungsformular_TabPG_DE [Kompatibilitätsmodus] - Microsoft Word". The ribbon shows the "Überprüfen" (Review) tab, with the "Dokument schützen" (Protect Document) button highlighted in red. The main document area contains a form titled "Vernehmlassung Tabakproduktegesetz". The form includes a section "Stellungnahme von" followed by several input fields: "Name / Firma / Organisation", "Abkürzung der Firma / Organisation", "Adresse", "Kontaktperson", "Telefon", "E-Mail", and "Datum". Below these fields is a yellow box containing "Wichtige Hinweise" (Important Notes) with four numbered instructions. The right-hand pane shows the "Formatierung und Bearbeitung" (Formatting and Editing) task pane, with the "3. Schutz anwenden" (3. Apply Protection) section highlighted in red. This section contains a question: "Sind Sie bereit diese Einstellungen zu übernehmen? (Sie können sie später abschalten.)" and a button labeled "Ja, Schutz jetzt anwenden".